



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements privés

Question écrite n° 54312

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation économique et financière des hôpitaux privés situés en Ile-de-France. L'hospitalisation privée connaît une situation économique et financière dramatique. Bien connu des services du ministère, ce constat n'a pas été suivi de mesures d'accompagnement qui seules éviteraient la disparition annoncée de plus d'une clinique sur trois. Alors que les cliniques accueillent 6 millions de patients par an, traitent un cancer sur deux, réalisent plus d'une opération sur deux et mettent au monde quatre bébés sur dix, seul le secteur public a bénéficié d'une aide exceptionnelle de 17 milliards de francs sur trois ans. La situation économique des cliniques ne permet pas d'assurer à leurs salariés les mêmes niveaux de rémunération alors qu'ils exercent les mêmes métiers et qu'ils ont passé les mêmes diplômes que le personnel des hôpitaux. Concernant le recrutement, il y a un besoin croissant de personnel qualifié, de relèvement des quotas des écoles d'infirmiers, une reconnaissance des acquis professionnels et la création d'un accès interne au concours d'entrée aux instituts de soins infirmiers pour les aides soignants expérimentés. Malgré le relèvement de ces quotas, le personnel ainsi formé ne sera disponible sur le marché du travail que dans trois ou quatre ans. D'ores et déjà, les places offertes au concours d'entrée n'ont été pourvues qu'à 60 % en Ile-de-France pour l'année 2000. Aux difficultés de recrutement de personnels qualifiés s'est adjoint le problème du remplacement de ces mêmes personnels durant la période estivale. Les chiffres recueillis auprès de 64 établissements franciliens ont fait apparaître la fermeture de 74 services cet été. Dans 62 % des cas, ces fermetures seraient imputables à la pénurie de personnel qualifié. Cette situation ne saurait perdurer sans conséquences dommageables tant du point de vue de la qualité des soins que de la réponse aux besoins de santé. C'est pourquoi, il lui demande si elle est disposée à entendre les professionnels des cliniques et à répondre au mieux aux besoins croissants de la population.

Texte de la réponse

L'hospitalisation privée joue un rôle important dans la réponse aux besoins de la population. L'action du Gouvernement vise à remédier à la situation tendue en matière d'effectif de personnels soignants que rencontre l'hospitalisation privée. Tout d'abord en augmentant massivement, dès la rentrée 2000, les quotas d'entrée dans les instituts de formation en soins infirmiers : ce seront ainsi 8 000 infirmiers de plus qui pourront se présenter chaque année sur le marché du travail à l'issue de leur formation de trois ans. Poursuivant le même objectif, et afin de favoriser la promotion professionnelle des aides-soignants, l'arrêté du 21 août 2000 (Journal officiel du 31 août 2000) relatif aux conditions d'admission dans les instituts de formation en soins infirmiers facilite leur accès à la formation d'infirmier, notamment par la mise en place d'un quota d'entrées réservées pour cette catégorie de personnel. En complément, une instruction ministérielle du 17 juillet 2000 a étendu à l'ensemble des établissements de santé privés la possibilité pour le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales d'autoriser temporairement les étudiants en médecine à exercer en qualité d'aide-soignant ou d'infirmier. Cette mesure n'était jusqu'alors applicable qu'aux seuls établissements publics de santé et aux établissements privés de santé participant au service public hospitalier. Enfin, d'autres mesures, destinées à compléter les réponses apportées aux tensions qui pourraient naître sur le marché de l'emploi infirmier, sont actuellement à l'étude. Il

importe cependant de rappeler que le sujet des rémunérations des personnels des entreprises privées n'est pas directement de la compétence du Gouvernement : fortes du constat des difficultés actuellement ressenties, les fédérations de cliniques privées ont entrepris de négocier une nouvelle convention collective avec leurs partenaires syndicaux. Le deuxième axe d'action du Gouvernement concerne l'amélioration de la situation économique des établissements de santé privés. Au cours de l'année 2000 diverses mesures favorables aux établissements ont été prises. En application du dispositif issu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, l'Etat a signé le 1er mars 2000 un accord avec les trois fédérations du secteur qui fixe notamment l'augmentation moyenne annuelle des tarifs à 1,33 % à compter du 1er mai 2000. Cet accord a prévu également une enveloppe de 100 millions de francs destinée à financer des revalorisations de tarifs des activités d'obstétrique et de chirurgie cardiaque, ce qui correspond à une évolution supplémentaire des tarifs de 0,48 %. En outre, l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du 28 avril 1999 fixant l'objectif des dépenses d'assurance maladie des établissements de santé privés pour 1999 a conduit le Gouvernement à ramener, de façon rétroactive, les tarifs des établissements pour l'année en cause de - 1,95 % à - 0,61%. Par conséquent, ce sont plus de 500 millions de francs qui ont bénéficié aux établissements. Par ailleurs, cette annulation aurait dû conduire à procéder au rappel des versements correspondant au fonds régional d'aide aux contrats. Pour ne pas pénaliser les établissements qui s'étaient engagés volontairement dans des actions de modernisation avec le soutien des agences régionales de l'hospitalisation, il a été demandé aux caisses nationales de ne pas procéder au recouvrement des ressources allouées en 1999. 130 millions de francs ont ainsi été laissés à la disposition des établissements. Le décret mettant en place le fonds pour la modernisation des cliniques privées, institué par l'article 33 de la loi de financement de la sécurité sociale 2000, a été publié au Journal officiel le 26 août dernier. Doté globalement de 100 MF en 2000, ce fonds est destiné à accompagner des opérations de modernisation au sein du secteur privé. Il est porté à 150 millions de francs en 2001. Enfin, pour la première fois, le taux d'augmentation pour 2001 de l'objectif quantifié national (OQN) a été fixé à un niveau équivalent à celui des établissements publics financés par dotation globale, soit une progression de 3,3 %. Les négociations sont désormais engagées pour fixer avec les fédérations de l'hospitalisation privée l'évolution des tarifs des cliniques dans le cadre de l'accord annuel prévu par le code de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54312

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 26 février 2001

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6713

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1446